20/03/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire

Ville d'Annay sous Lens

Conseil Municipal
VILLE D'ANNAY SOUS LENS

SOMMAIRE

1- Les perspectives économiques et le contexte macroéconomique national p 6

1.1 Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

1.2 Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

1.3 Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

1.3.1 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

1.3.2 Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

1.3.3 Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

1.3.4 Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

1.3.5 Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

1.3.6 Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

1.3.7 Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

2 -Les hypothèses d'évolution du budget pour 2025 p 11

2.1 Des comptes excédentaires sur la période 2021-2024

2.2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.2.1 Les recettes de fonctionnement

2.2.2 La fiscalité directe

2.2.3 Concours de l'Etat

2.2.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

2.2.5 Attribution de compensation

2.2.6 Autres recettes de fonctionnement

2.3 Les dépenses de fonctionnement

2.3.1 Zoom sur les dépenses de fluides

2.3.2 Zoom sur les dépenses et la consommation d'éclairage public (EP)

2.3.3 Zoom sur les dépenses et la consommation d'électricité dans les bâtiments

2.3.4 Zoom sur les dépenses de gaz (chauffage)

2.3.5 Zoom sur les carburants

2.3.6 Les dépenses de personnel

2.3.7 Les autres charges de gestion courante

2.4 La section d'investissement

2.4.1 Décomposition des recettes

2.4.2 Décomposition des dépenses

2.4.3 Ratios

2.4.5 Synthèse

2.5 Les projets d'investissement

2.5.1 En matière de voirie et d'entretien du patrimoine

2.5.2 Les projets engagés

2.5.3 Les projets en phase d'étude

2.5.4 Les projets à engager

2.5.5 Montant des dépenses d'investissement à engager en 2025

2.5.6 Montant des recettes d'investissement attendu en 2025

3 -Solvabilité de la commune p 31

3.1 L'évolution du capital restant dû

3.2 L'épargne brute et l'épargne nette

3.3 Capacité de désendettement

3.4 Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

3.5 Analyse de la situation

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser, préalablement dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, s'appuyant sur la rédaction d'un rapport détaillé : le ROB.

La circulaire budgétaire de l'exercice 2023 de la Préfecture du Pas de Calais stipule que :

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (alinéas 2 et 3 de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités).

Ce débat a vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Cette circulaire précise enfin que le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 (L. 5217-10-4 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis également à disposition du public, à l'hôtel de ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La préparation budgétaire pour 2025 vise à atteindre les objectifs de mandat, dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Le budget 2025 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendant de la situation géopolitique internationale tout comme la situation de l'instabilité gouvernementale en France. À l'heure de l'écriture de ce rapport d'orientation budgétaire nous ne connaissons toujours pas le montant des dotations qui seront attribuées à la commune pour 2025. Les récentes déclarations de notre président relatives au réarmement et à l'effort budgétaire auquel seront contraintes toutes les collectivités nous font craindre des difficultés sans précédents. De même le financement de la dette publique dont notre président a rendu responsables les collectivités (ceci contesté par toutes les associations d'élus) devra être solutionné. Comment ? …

1- Les perspectives économiques et le contexte macroéconomique national

1.1 Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;
- et d'autre part, au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir

exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertaine. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

1.2 Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024. Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmentent les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

1.3 Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

1.3.1 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

1.3.2 Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

1.3.3 Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

1.3.4 Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

1.3.5 Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

1.3.6 Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

1.3.7 Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

2 -Les hypothèses d'évolution du budget pour 2025

Sur l'année 2024, et selon les dernières données financières, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 339 430,68 euros. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2023 était de 525 085,28 euros. Le résultat cumulé 2024 s'établirait à 864 515,96 euros.

Concernant la section d'investissement, le résultat d'exécution constaté à la clôture 2024 s'établit à – 659 969,55 euros, soit un résultat d'exécution cumulé de 1 993 376,26 euros. La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 2 648 715,83 € en dépenses et de 177 032,26 € en recettes (liées aux dépenses à venir et subventions attendues pour la salle de sport pour la plupart). Il sera nécessaire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 478 307,31 euros.

2.1 Des comptes excédentaires sur la période 2021-2024

Sur la période 2021-2024, les recettes varient entre 4,6M€ et 7,5M€ et les dépenses entre 3,8M€ et 7,8M€.

Les reports représentent les soldes non dépensés ou non encaissés d'exercices financiers précédents. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. Leur prise en compte permet de disposer d'une meilleure vision de l'état financier global de la commune.

La vue d'ensemble sur les quatre derniers exercices est reprise dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**Evolution 2021-2024**	**Répartition 2024**
Fonctionnement	3 905 026 €	3 939 921 €	4 575 228 €	4 272 223 €	9 %	57 %
Investissement	749 312 €	3 616 434 €	3 969 389 €	3 270 713 €	77 %	43 %
TOTAL	**4 654 338 €**	**7 556 355 €**	**8 544 617 €**	**7 542 936 €**	38 %	
Dépenses de fonctionnement						
Fonctionnement	3 202 481 €	3 538 361 €	4 048 450 €	3 932 793 €	19 %	50 %
Investissement	628 896 €	1 263 588 €	1 341 845 €	3 930 682 €	84 %	50 %
TOTAL	**3 831 377 €**	**4 801 949 €**	**5 390 295 €**	**7 863 475 €**	51 %	
Solde global	**822 961 €**	**2 754 405 €**	**3 154 321 €**	**- 320 539 €**	**-139 %**	
Part des recettes	*21 %*	*57 %*	*59 %*	*49 %*		

Entre le Compte Administratif 2021 et 2024, les recettes et dépenses globales ont augmenté respectivement de + 38% et + 51 %.

Ces augmentations résultent d'une évolution importante des postes d'investissements en lien avec la construction d'un équipement sportif.

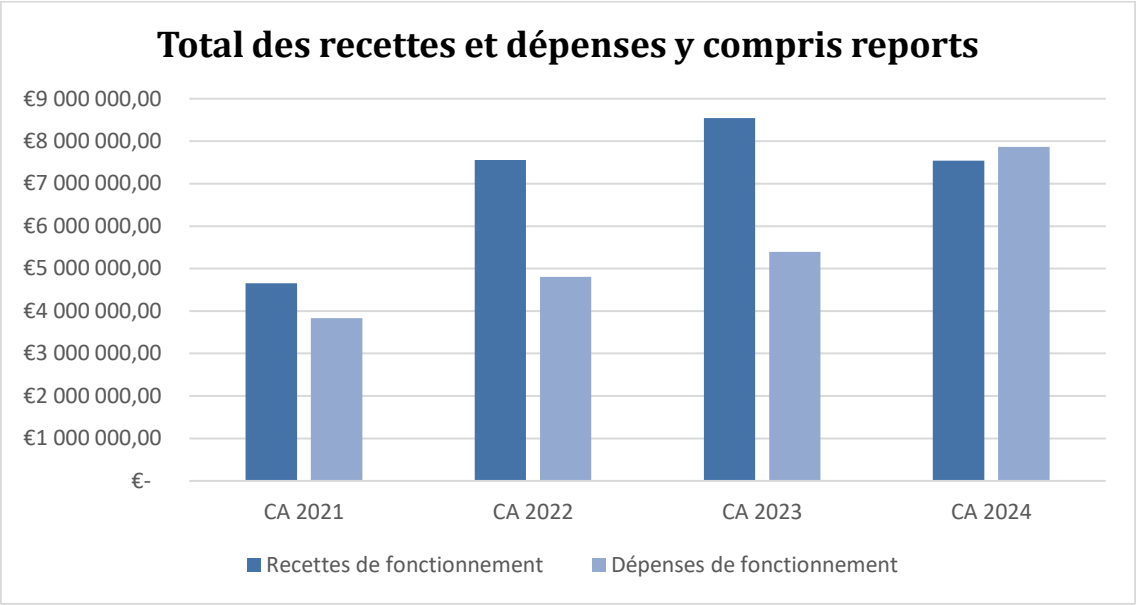

Sur la période, le budget de fonctionnement représente 63% des recettes et dépenses de la commune. Les efforts de maitrise des dépenses de fonctionnement conjugués à l'augmentation des taux d'imposition et de la revalorisation de la tarification des services communaux (intervenue à compter de septembre 2024) ont permis de minimiser l'écart entre les recettes et les dépenses.

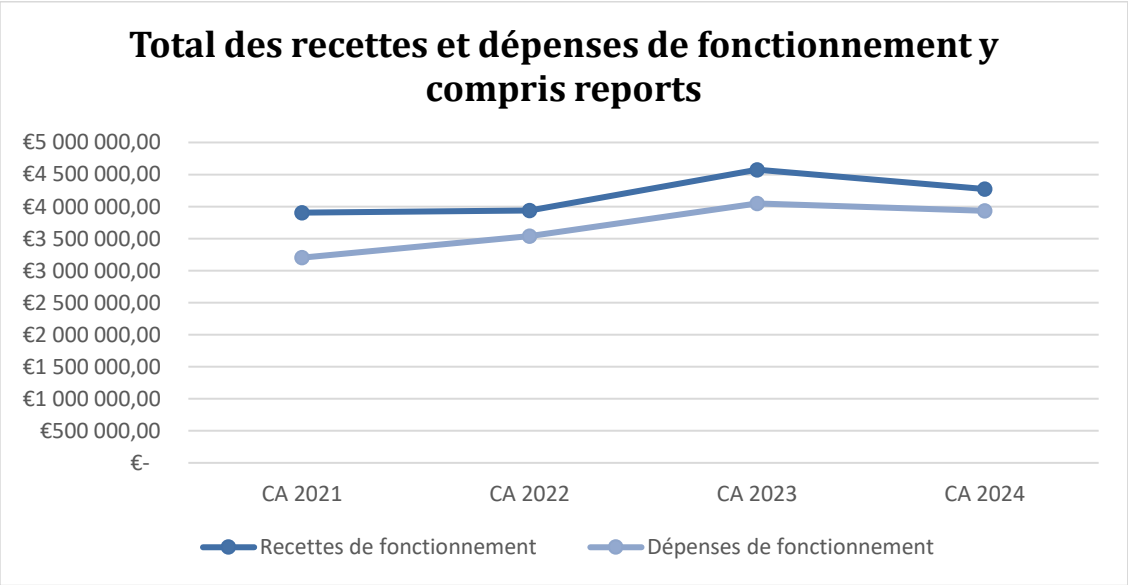

2.2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes et dépenses présentées ci-après excluent les reports, afin de fournir une vision précise des revenus et des dépenses effectivement réalisés au cours de la période 2021-2024.

Sur cette période, les recettes réelles de fonctionnement (hors reports et flux exceptionnels) varient de 3 à 4M€ et les charges entre 3,1 et 3,9M€.

Le tableau et le graphique ci-après représentent la structure des recettes de fonctionnement de 2021 à 2024.

Décomposition recettes de fonctionnement hors reports	**Recettes de fonctionnement**				**2024 en %**	**Evolution 2021-2024**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**		
Atténuations de charges	50 115 €	60 683 €	52 073 €	59 776 €	1,43	16 %
Produits des services	141 389 €	217 243 €	192 293 €	214 663 €	5,14	34 %
Impôts et taxes	1 906 202 €	1 941 516 €	2 034 532 €	2 231 908 €	53,48	17 %
Dotations et participations	1 298 919 €	1 493 106 €	1 379 011 €	1 604 141 €	38,44	20 %
Autres produits de gestion courante	32 557 €	30 581 €	27 445 €	55 758 €	1,34	76 %
Produits financiers	27 €	30 €	47 €	53 €	0,00	84 %
Produits exceptionnels	44 438 €	150 992 €	426 575 €	7 165 €	0,17	-25 %
Recettes de fonctionnement	**3 473 647 €**	**3 894 151 €**	**4 111 976 €**	**4 173 462 €**	**100**	**18 %**

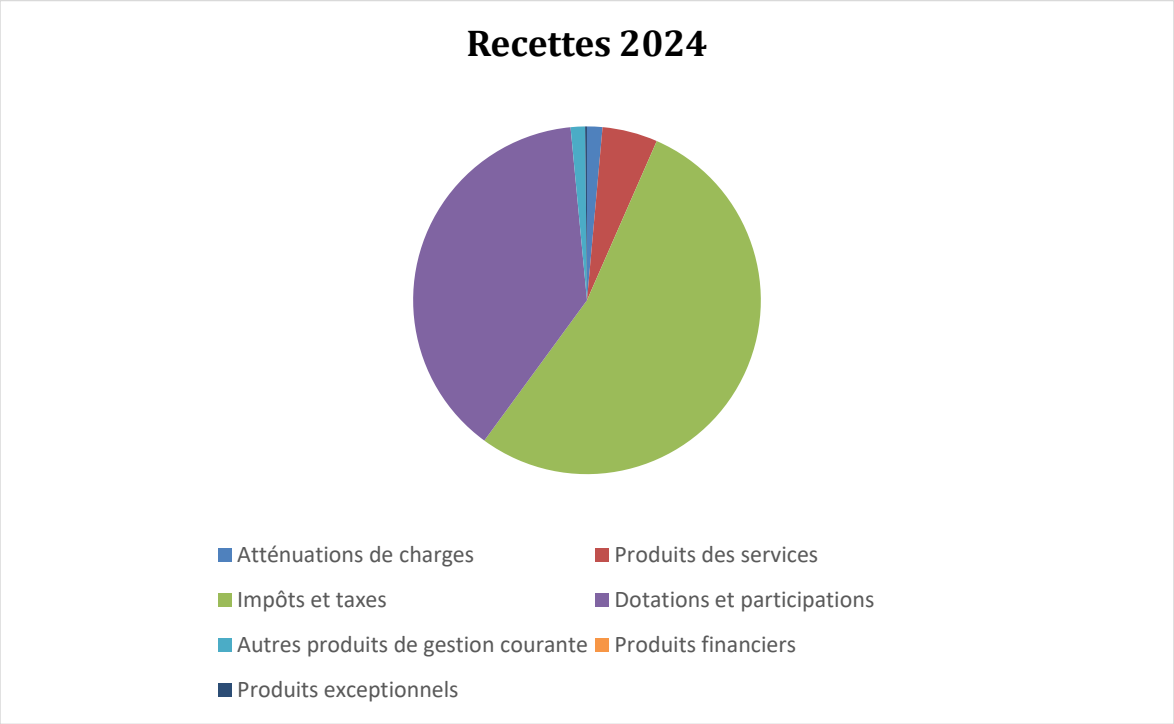

Les recettes réelles de fonctionnement (hors reports) se répartissent en moyenne entre :

• 53,48% d'impôts et taxes, soit 2,2M€,

• 38,44% de dotations et participations, soit 1,6M€,

• 0,17 % des produits financiers et exceptionnels, soit 7k€,

• 5,14% de produits des services, soir 215k€,

• 3,00% d'autres produits de gestion courantes et d'atténuations de charges, soit 115k€,

Pour information : À compter du 1er septembre 2024, la subvention liée à la tarification sociale de la restauration scolaire est majorée d'un euro par repas servi (respect de la loi EGALIM).

2.2.2 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2024 le produit fiscal de la commune a évolué de 7% par rapport à l'exercice 2023.

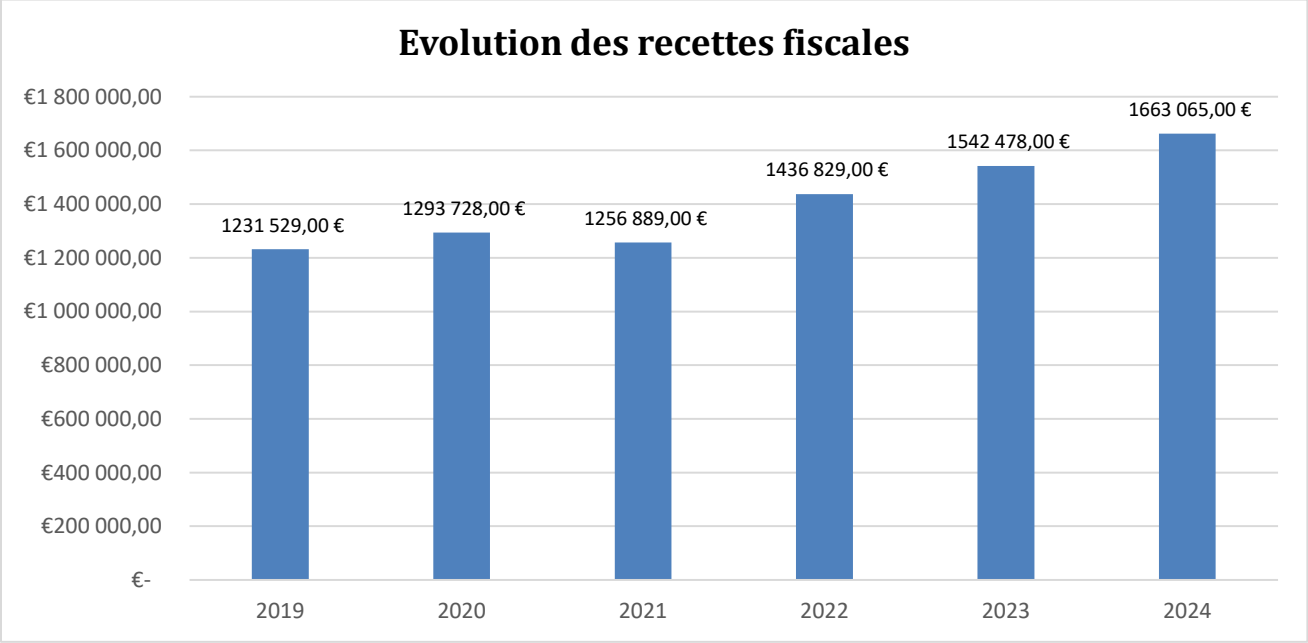

Pour information : Pour la première année en 2024, la commune a perçu la taxe d'habitation sur les logements vacants à hauteur de 13 503,00 euros.

Au 1er janvier 2025, la commune d'Annay sous Lens compte 4 580 habitants (données INSEE).

2.2.3 Concours de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente les composants de la DGF communale et l'évolution des 4 dernières années.

Année	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation 2023-2024**
Dotation globale de fonctionnement	622 316,00 €	622 316,00 €	631 128,00 €	634 657,00 €	0,56 %
Dotation de solidarité rurale	177 134,00 €	190 260,00 €	205 992,00 €	223 839,00 €	7,97 %
Dotation Nationale de péréquation	124 866,00 €	124 798,00 €	128 704,00 €	128 687,00 €	-0,01 %
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	45 479,43 €	46 874,00 €	45 000,00 €	45 166,33 €	0,37 %
Total	**969 795,43 €**	**984 248,00 €**	**1 010 824,00 €**	**1 032 349,33 €**	**2,09 %**

Les dotations de l'Etat perçues en 2024 sont en augmentation de 2,09 % entre 2023 et 2024.

La dotation de solidarité rurale connait la plus forte augmentation en 2024 par rapport à 2023 : + 7,97% (comme en 2023).

Le graphique ci-après représente l'évolution des composantes de la dotation de fonctionnement et le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle de 2021 à 2024.

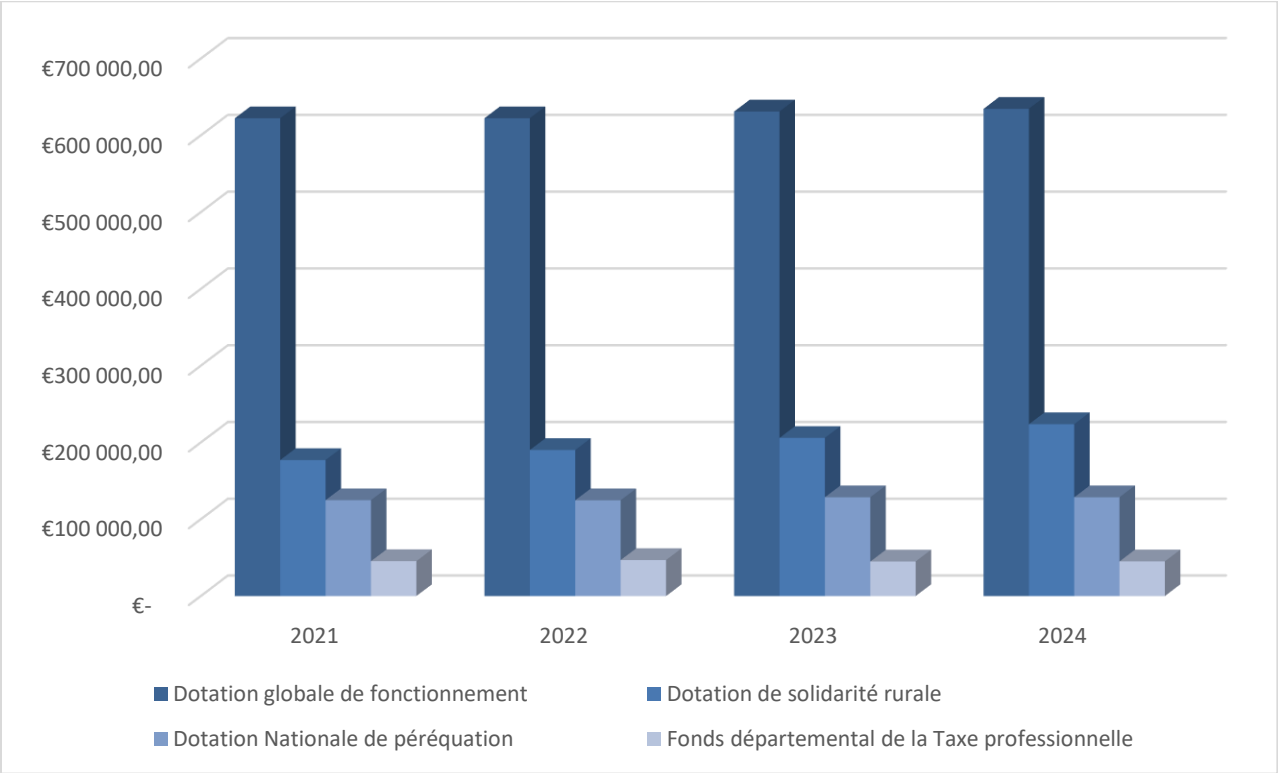

2.2.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Institué par la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Il s'élève à 103 991 € en 2024, en diminution de 4,78 %. Il devrait encore diminuer en 2025.

Année	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	109 353 €	109 206 €	109 206 €	103 991 €	-4,78
Solde FPIC	**109 353 €**	**109 206 €**	**109 206 €**	**103 991 €**	**-4,78**

2.2.5 Attribution de compensation

Le produit d'Attribution de Compensation s'élève à 211 667 € en 2024, la DSC est de 36 113 €. Ces attributions de compensation continueront d'être en baisse en 2025, conformément à la délibération communautaire de solidarité avec les communes du SIZIAF pour faire face à la baisse de 9M € de dotation de la CABALR.

2.2.6 Autres recettes de fonctionnement

- Atténuations de charges

Elles ont été d'un montant de 59 776 €. Elles seront provisionnées à hauteur de 50 000 € en 2025 (il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel).

- Ventes de produits et prestations de services

Notre bibliothèque qui a retrouvé son statut de bibliothèque relais est devenue complétement gratuite en 2024. La seule recette enregistrée cette année est liée à la braderie de livres (200 €).
Nous constatons que les ventes de produits et prestations de services ont progressé de l'ordre de 20 k€ en 2024, en lien avec les effectifs d'enfants accueillis en restauration et en accueils de loisirs.

- Les recettes contractuelles

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Pas de Calais a engendré un report d'une partie des recettes de 2023 sur l'exercice 2024. Ce sont près de 110 000 € qui apparaissent en 2024, en guise de régularisation (comme annoncé l'an dernier lors du conseil du DOB).

- Autres produits de gestion courante et exceptionnels

La convention d'intermédiation locative signée avec l'APSA pour l'accueil d'un jeune couple ukrainien a pris fin au 31 décembre 2024. Par ailleurs, un bail de location prend fin en janvier 2025. Une étude est en cours sur les quatre anciens logements de fonction de l'école Curie pour une cession à un bailleur social, dans le cadre du dispositif d'acquis-amélioré.
La recette réalisée en 2024 est supérieure à la prévision (+16 000 € liés aux revalorisations des loyers des logements et terrains communaux et aux remboursements d'assurance).
Pour information, nous nous acheminons vers une procédure judiciaire avec le gérant de l'OASIS à qui nous avons notifié une fin de bail en 2024.
Les cessions de parcelles ont engendré en 2024 une recette de 7 K€.

2.3 Les dépenses de fonctionnement de la commune

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux composants des dépenses réelles de fonctionnement.

Décomposition dépenses réelles de fonctionnement (hors reports)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Evolution 2021-2024**
Charges à caractère général	744 051 €	840 315 €	857 686 €	942 463 €	21 %
Charges de personnel et frais assimilés	2 123 055 €	2 231 295 €	2 350 769 €	2 416 347 €	12 %
Atténuations de produits		7 717 €	6 721 €	5 530 €	100 %
Autres charges de gestion courante	173 784 €	184 071 €	179 254 €	191 335 €	9 %
Charges financières	25 449 €	21 875 €	87 843 €	136 069 €	81 %
Provisions			1 111 €	1 500 €	100 %
Charges exceptionnelles	7 783 €	13 552 €	8 752 €		-100 %
Dépenses de fonctionnement totales	**3 074 123 €**	**3 298 825 €**	**3 492 135 €**	**3 693 244 €**	**17 %**

Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse de 201 k€ soit 6 % au total. Cette évolution devrait continuer en 2025 en raison, de la situation géopolitique internationale et de l'effort imposé aux collectivités pour réduire la dette publique (dont nous ne connaissons pas encore les effets à ce jour).

Le prélèvement opéré au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) s'élève à 5,5 K€ en 2024 Ils seront provisionnés à la même hauteur pour 2025.

2.3.1 Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides entre 2021 et 2024.

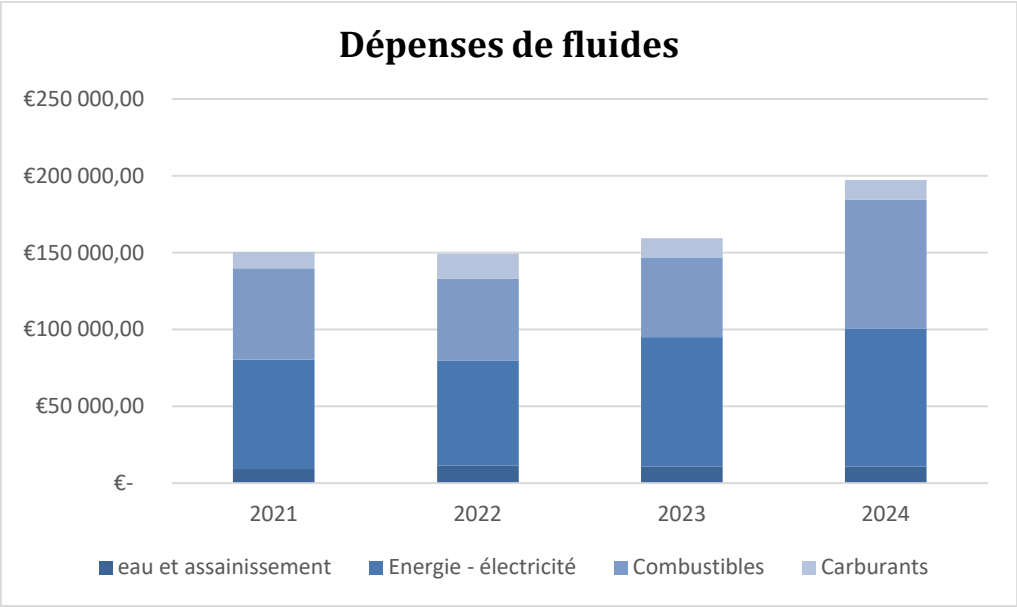

Les combustibles ont connu la plus forte augmentation sur l'année 2024 par rapport à 2023 : + 37,80 %. Les dépenses d'énergie/électricité ont pris 6,47% d'augmentation en 2024 comparativement à 2023. Les carburants ont augmenté de 4,14 %, l'eau a quant à elle diminué de 0,4 %.

2.3.2 Zoom sur les consommations et dépenses d'Eclairage Public (EP)

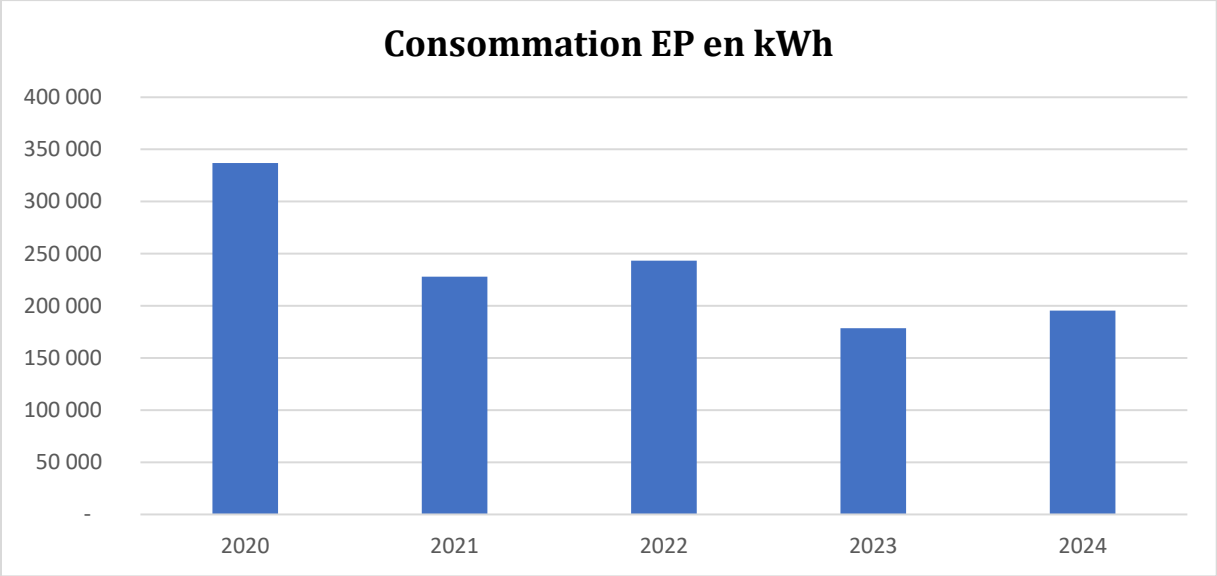

Consommation EP	Coût	Variation	Variation 2020-2024	kWh	Variation	Variation 2020-2024
2020	50 997,73 €		-32 %	336 986		-42 %
2021	39 610,19 €	-22 %		227 904	-32 %	
2022	35 374,32 €	-11 %		243 425	7 %	
2023	37 754,49 €	7 %		178 612	-27 %	
2024	34 430,25 €	-9 %		195 303	9 %	

Sur la période 2020-2024, la commune a diminué ses consommations d'éclairage public de 42% en kWh soit – 141 683 kWh. Cette diminution de consommation est directement liée à l'extinction de l'éclairage public la nuit (depuis le 28/12/2020), au remplacement progressif des candélabres les plus anciens qui sont passés au Led mais aussi aux prix négociés par le groupement départemental de l'Energie pour ses collectivités adhérentes. Cette diminution de consommation a eu un impact financier non négligeable sur la période étudiée : -32% soit – 16 567 €.

La Fédération Départementale de l'Energie 62 nous a annoncé fin décembre 2024 d'une diminution du coût de l'électron pour 2025 et d'une augmentation du coût d'acheminement et de taxes. Nous devrions avoir des factures à la baisse en 2025.

2.3.3 Zoom sur les dépenses et consommation d'électricité dans les bâtiments

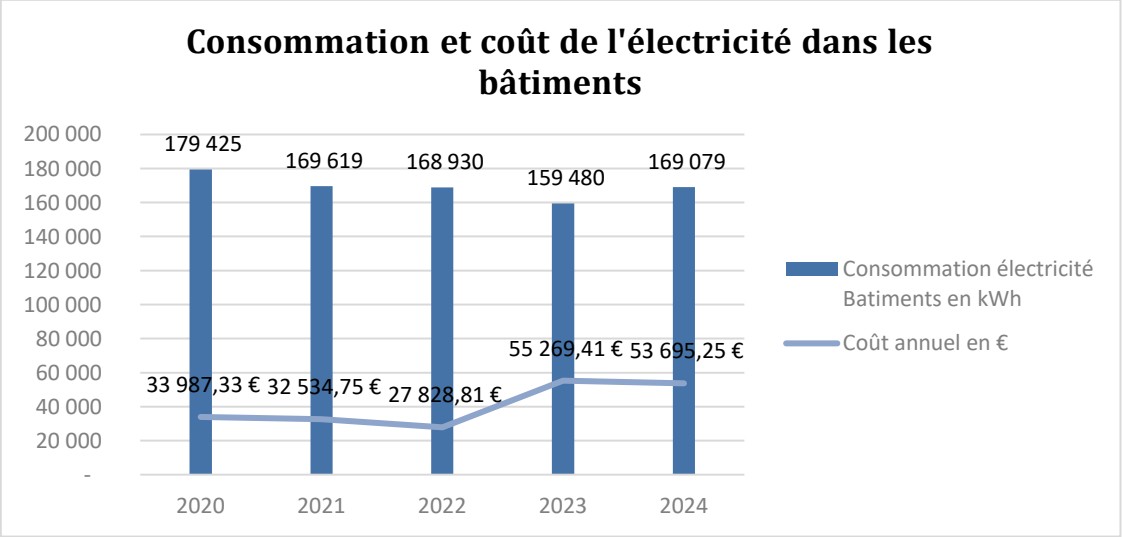

La consommation électrique dans les bâtiments communaux est en augmentation de 9 599 kWh en 2024 par rapport à 2023, pour autant la dépense est de 2 822 euros moins importante. Cela s'explique par un hiver plus rigoureux et une renégociation de la FDE 62 du marché d'électricité.

Comparatif 2023 - 2024

	2023	**2024**
Coût Molécule EDF	29 955,58 €	18 530,01 €
Total coût EDF	45 315,19 €	42 219,80 €
Coût Molécule Total Energie	3 340,26 €	4 453,53 €
Total coût Total Energie	10 180,51 €	11 475,44 €
Total coûts	**55 495,70 €**	**53 695,24 €**

Pour 2025, nous intégrerons un nouvel équipement, néanmoins, les panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation collective prévue devraient nous permettre de maîtriser nos dépenses d'électricité dans les bâtiments. Les tarifs de marché avec la FDE 62 seront actualisés mais ne devraient pas connaître de grosses variations (le prix molécule est en diminution, nous ne savons pas si l'acheminement et les taxes prendront le même chemin).

2.3.4 Zoom sur les dépenses de gaz dans les bâtiments

La commune est adhérente du groupement de commandes de la FDE 62. Le marché de gaz a été renouvelé au 1er janvier 2024.

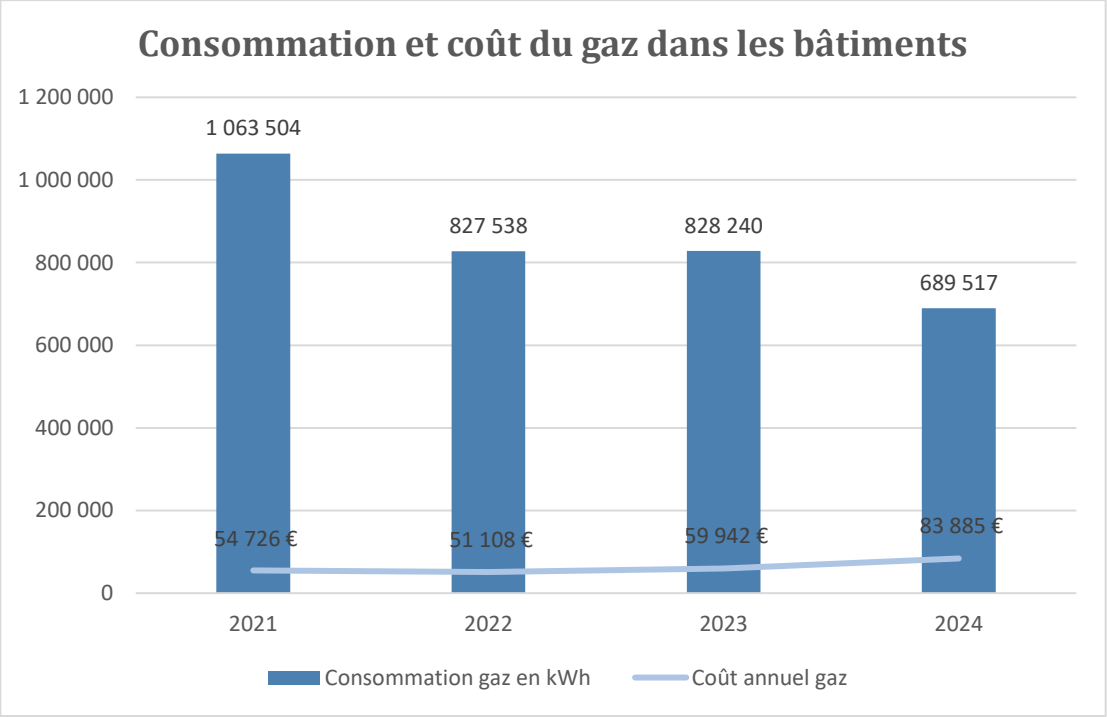

L'hiver 2021-2022 a été très froid (min. à -14°C). Nous étions encore en période de pandémie de COVID et l'aération des bâtiments, notamment dans les bâtiments accueillant les enfants, était la norme.

L'hiver 2022-2023 a été moins froid mais plus long : la période de chauffe des bâtiments s'est étalée d'octobre à mai. En 2022, nous avons mis en place des régulations de température dans les bâtiments (20°C-19°C en période d'occupation des bâtiments).

L'hiver 2023-2024, l'hiver est plus doux. La période de chauffe a commencé en novembre. En 2023, la mise en place du contrôle à distance pour le réglage des températures a été développé pour la salle des fêtes. Par ailleurs, tous les bâtiments communaux sont réglés sur une température de 19°C durant les périodes d'occupation.

En 2024, nous avons dû remplacer la chaudière de l'école Curie, ce qui explique en partie la diminution de gaz dans les bâtiments. La période de chauffe a été moins importante (coupure d'avril à octobre). Les sondes installées dans les bâtiments nous permettent de surveiller la consommation hors période d'occupation.

Pour 2025, nous prévoyons une légère diminution des factures liées à une baisse annoncée du coût molécule. Le changement de gaz qui s'est opéré cumulé à une chaudière plus récente à l'école Curie (bâtiment le plus consommateur) nous fait espérer une diminution des consommations. De même, les logements libérés en début d'année à l'école Curie devraient nous amener à des baisses de consommations.

2.3.5 Zoom sur les carburants

Le prix moyen du litre de carburant en 2024 a diminué de 0,23 € par rapport à 2023, tous carburants confondus.

Néanmoins nous avons consommé davantage de carburant en 2024 (335 Litres) par rapport à 2023.

Nous prévoyons une consommation de 8 270 litres de carburant en 2025, à un prix moyen de 1,43 € soit 14K € qui seront budgétés.

Evolution des consommations de carburants						
	2022		2023		2024	
	Litres	Prix Moyen	Litres	Prix Moyen	Litres	Prix Moyen
Gazoil	5 607	1,85 €	3 897	1,58 €	4 450	1,70 €
Essence	1 416	1,85 €	662	1,53 €	856	1,77 €
GNR	1 700	1,62 €	2 400	1,17 €	2 200	1,19 €
Ad Blue			226	1,80 €	14	0,50 €
TOTAL	**8 723**	**1,77 €**	**7 185**	**1,52 €**	**7 520**	**1,29 €**

2.3.6 Les dépenses de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des charges de personnel.

012 Charges de personnel, frais assimilés		
Exercice	Charges de personnel	Evolution en %
2014	1 827 172,44 €	-
2015	1 872 595,75 €	2,49 %
2016	1 867 673,31 €	-0,26 %
2017	1 936 074,48 €	3,66 %
2018	1 933 034,69 €	-0,16 %
2019	1 998 507,37 €	3,39 %
2020	2 021 202,52 €	1,14 %
2021	2 123 054,00 €	5,04 %
2022	2 233 023,44 €	5,18 %
2023	2 350 768,76 €	5,01 %
2024	2 416 347,10 €	2,71 %

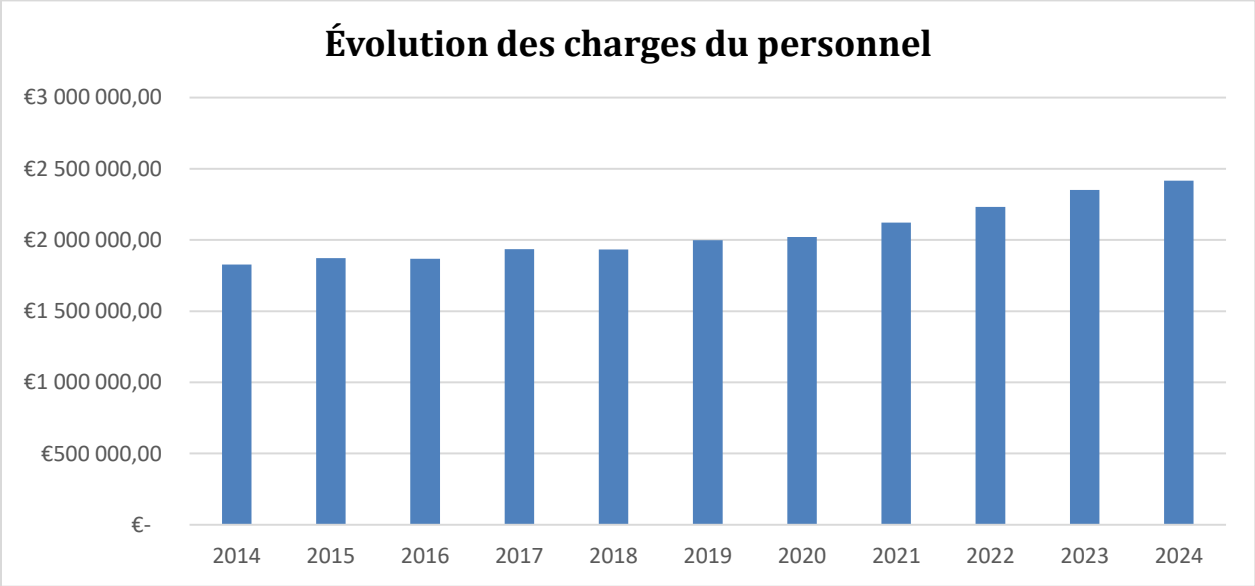

En 2024, les charges de personnel ont représenté une dépense de 2 416 347, 10 € soit une progression de 2,71 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la revalorisation du SMIC, par la prime du pouvoir d'achat décidée par le conseil municipal pour 2024 (33 950 €) et enfin par la revalorisation du point d'indice de 5 points au 1er janvier 2024.

La commune emploie, au 1er janvier 2025, 75 agents permanents répartis de la façon suivante : 36 agents titulaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale CNRACL, 18 agents titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine) et 21 agents contractuels. La commune a embauché, en 2024,

78 jeunes en contrats d'engagement éducatif afin d'encadrer les accueils de loisirs et du Centre Animation Jeunesse (CAJ). Il est prévu en 2025 de modifier le nombre de recrutement de jeunes en CEE (de 80 à 90) en lien avec les disponibilités des jeunes animateurs qui nous posent souci. Par ailleurs, 20 jeunes ont eu leur première expérience professionnelle sous couvert du dispositif « jobs en ville » en 2024. Ce dispositif sera reconduit en 2025.

Enfin, 2 jeunes en service civique, en moyenne mensuelle, sont intégrés dans des missions de type environnement et accompagnement des séniors en 2024.

Publié au Journal Officiel du 31 janvier 2021, le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 modifie les taux de cotisation d'assurance vieillesse et maladie applicables aux employeurs des agents publics affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Dans le détail, les modifications suivantes sont apportées au budget primitif 2025 :

- Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) est porté à 3,00 %, il en sera de même pour les trois années suivantes (sans aucune compensation).

Pour rappel (cela avait été indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année précédente) :

L'ordonnance du 17 février 2021, prise pour l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dispose de plusieurs obligations minimales de financement à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à partir du 1er janvier 2026 en matière de frais de santé et à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès), à hauteur de 50% d'un montant de référence en frais de santé et 20% d'un montant de référence en prévoyance lourde, déterminés par décret.

Ainsi le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer le montant à 30 euros pour le montant de référence relatif aux frais de santé, soit une participation minimale de 15 euros par mois, et à 35 euros le montant de référence en matière de prévoyance lourde, soit une participation minimale de 7 euros par mois.

Le SMIC a augmenté une fois en 2024 : +1,13% au 1er janvier 2024.

Le point d'indice a été revalorisé de 5 points au 1er janvier 2024.

Au 1er janvier 2024, un agent du service entretien et un agent ATSEM ont fait valoir leurs droits à la retraite. Un agent a demandé sa mutation vers une autre collectivité.

3 agents ont été proposés à la stagiairisation (3 ont été titularisés).

Le taux de cotisation « accident de travail » a diminué au 1er janvier 2024 passant de 1,76% à 1,54%.

Les élections européennes et législatives de 2024 ont engendré des heures supplémentaires pour les agents administratifs pour un montant de 2 948 €. Elles n'ont pas été compensées à hauteur de la dépense (968 €).

En 2024, nous avons recruté 9 agents recenseurs, nous avons nommé un coordinateur et un coordinateur adjoint, le tout pour un montant de 12 906,70 €. Bien évidemment, l'Etat n'a pas compensé en intégralité la dépense (8 392 €).

En 2025, deux agents ont entamé un parcours de formation, cinq sont inscrits pour passer des concours. Le Conseil sera éventuellement amené à statuer sur les changements de cadre d'emploi en cours d'année s'ils réussissent.

Dans le cadre des prévisions budgétaires en matière de personnel en 2025, il conviendra, comme chaque année, de tenir compte du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), de 3 avancements de grade.

Les dépenses prévisionnelles de personnel devraient en conséquence augmenter de 3,35 % en 2025 pour les raisons expliquées ci-dessus. En 2024, elles représentaient 65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2.3.7 Les autres charges de gestion courante :

Elles comprennent les indemnités des élus et les charges afférentes aux diverses contributions en lien avec la mutualisation des services principalement en matière d'urbanisme. Elles comprennent également la subvention versée au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations. Une prévision d'augmentation de ces charges à hauteur de 28 384 € devrait s'opérer sur le budget 2025. Il est à noter le besoin de financement du CCAS à hauteur de 50 000 €.

2.4 La section d'investissement

Pour rappel, les recettes et dépenses présentés ci-dessous excluent les reports, afin de fournir une vision précise des revenus et dépenses effectivement réalisés au cours de la période, ce qui permet une analyse précise de la performance financière.

Les recettes d'investissement réelles (hors reports), sont à 3M€ en 2024, soit une augmentation de +81% par rapport à 2021 (en lien majoritairement avec les subventions de la salle de sport).

Les dépenses d'investissement réelles (hors reports), s'élèvent à 3,9M€ en 2024. Elles évoluent de + 85% entre 2021 et 2024 (pour les mêmes raisons que citées ci-dessus).

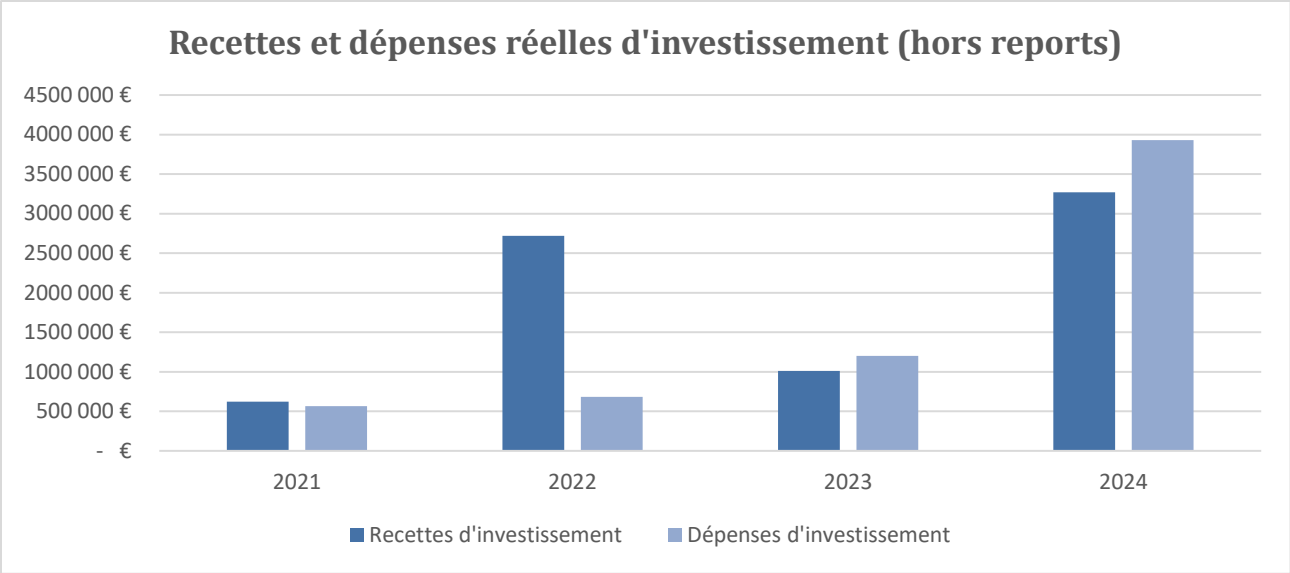

2.4.1 Décomposition des recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors reports) se décomposent comme suit :

Décomposition recettes réelles d'investissement (hors reports)	2021	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	24 942 €	64 383 €	339 652 €	1 797 352 €
Emprunts et dettes assimilées	60 000 €	2 246 000 €		900 000 €
Excédents de fonctionnent capitalisés	471 380 €	302 544 €	401 560 €	
Autres *	64 631 €	106 587 €	267 509 €	573 361 €
TOTAL	**620 953 €**	**2 719 514 €**	**1 008 721 €**	**3 270 713 €**

De nouveaux emprunts en 2021 et 2022 apparaissent pour 60k€ et 2,2M€. Pour rappel, la première échéance de remboursement de l'emprunt de 2,2M€ (opération salle de sport) a eu lieu en octobre 2024 (correspondant à la date de clôture de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux de restructuration de la Cité Leclerc).

Le taux de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour 2,2M€ s'établit à 0,53% + le taux du livret A. Ce taux est à 3% et est gelé jusqu'au 31 janvier 2025 (arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée).

A noter : Un seul prêt relais de 900 000 € a été contracté en 2024 pour couvrir les délais de versement de subventions liés à la construction de la salle de sport. Le coût total de ce prêt est de 80k€. Il est envisagé de rembourser tout ou partie de ce prêt en 2025 (en fonction des soldes de subventions et du FCTVA à percevoir en 2026).

2.4.2 Décomposition des dépenses

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont les investissements nouveaux et le remboursement du capital de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement réelles (hors reports) s'élève à 3,7M€, en augmentation de 3,2 M€ depuis 2021.

Décomposition dépenses réelles d'investissement (hors reports	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Evolution 2021-2024**
Immobilisations corporelles et incorporelles	30 000 €			403 764 €	93 %
Opérations d'équipement	446 184 €	565 060 €	1 103 166 €	3 230 320 €	86 %
Emprunts et dettes assimilées	90 559 €	98 669 €	99 811 €	115 648 €	22 %
Opérations pour compte de tiers		17 123 €			0 %
TOTAL	**566 743 €**	**680 852 €**	**1 202 977 €**	**3 749 732 €**	**85 %**

En 2024, les dépenses d'investissement se composent à 86% d'investissements nouveaux et 3% de remboursement de capital de la dette.

La dette est composée, à fin 2024, de 5 emprunts dont 2,6 M€ de capital restant dû :

Organisme prêteur	**Montant Initial**	**Objet**	**Taux fixe**	**Fin de remboursement**	**CRD (Capital restant dû)**
Caisse d'Epargne	720 000,00 €	Financement cité Leclerc	4,12 %	2024	
La Banque Postale	39 658,00€	Travaux de rénovation de l'éclairage public	0 %	2029	20 136 €
Crédit Agricole	950 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03 %	2030	311 780 €
La Banque Postale	60 000,00 €	Renouvellement Parc informatique	0,45 %	2031	42 282 €
Caisse des Dépôts	2 246 000,00 €	Salle de sport	3,53 %	2064	2 231 963 €
		Total capital restant dû au 31/12/2024			**2 606 161 €**

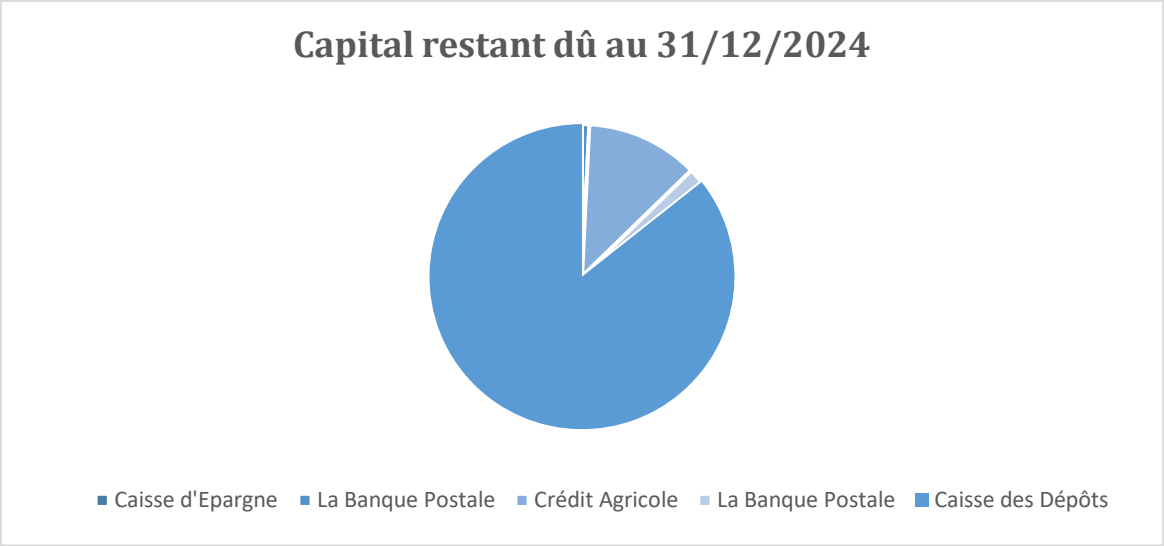

2.4.3 Ratios

Les principaux ratios d'endettement sont présentés dans le tableau ci-dessous ;

	2021	2022	2023	2024	Communes de 3500 à 5000 habitants*
Capital restant dû	673 698 €	575 619 €	475 809 €	2 606 161 €	
Recettes réelles de fonctionnement	3 473 647 €	3 894 151 €	4 112 277 €	4 173 462 €	
Taux d'endettement	**19 %**	**15 %**	**12 %**	**62 %**	**68 %**
Dette / population	153 €	128 €	106 €	574 €	**787 €**
Dette / épargne brute	1,9	1,3	2,4	5,5	
Habitants	*4 402*	*4502*	*4502*	*4542*	
Epargne brute	*362 869*	*457 886*	*202 286*	*473 053*	

** Source : DGCL 2021*

*** L'épargne brute correspond à la différence des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles) et des dépenses réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles).*

Le ratio d'endettement par habitant de la strate 3 500 – 5 000 habitants s'élevait en 2021 à 787 € en moyenne nationale (source : DGCL).

Le taux d'endettement est également inférieur à la moyenne nationale de 68% en 2021 (source DGL).

2.4.5 Synthèse

Les ressources d'investissement réelles (hors reports) s'élèvent à 3,3 M€ en 2024 :

- 28% d'emprunts
- 55% de subventions
- 18% des autres recettes (Immobilisation incorporelles, autres subventions d'investissement non transf., opérations pour le compte de tiers, dotations)

Sur la période 2021-2024, elles connaissent une évolution par le recours à l'emprunt, les recettes diverses, les subventions d'investissement et les dotations.

Les dépenses d'investissement réelles (hors reports) de la commune s'élèvent à 3,7M€ en 2024, en augmentation de +85% depuis 2021.

Elles couvrent à 97% des dépenses d'équipement ou investissement nouveau et à 3% le remboursement du capital de la dette.

La dette est constituée par cinq emprunts et le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à environ 2,6 M€. Le taux d'endettement de la commune et la dette ramenée à la population sont inférieurs aux ratios constatés dans des communes de taille comparable, selon les données DGCL 2021.

La politique d'investissement de la commune est dynamique : 3,7 M€ de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser), en partie couvertes par le financement disponibles 2,55 M€. La commune a complété son besoin résiduel de sa section d'investissement par l'emprunt et par un prélèvement sur son fonds de roulement.

Les grands équilibres bilantiels sont respectés. Le fonds de roulement au 31.12.2024 s'élevait à 2,86 M€ (3,89 M€ en tenant compte des restes à réaliser), ce qui représente 28 jours de charges (39 jours de charges en tenant compte des restes à réaliser). Il est rappelé que le fonds de roulement doit au moins représenter 90 jours de charges réelles pour permettre à la collectivité de faire face sereinement à des imprévus s'ils survenaient.

2.5 Les projets d'investissement

2.5.1 En matière de voirie et d'entretien du patrimoine

Voici la liste des opérations programmées en 2025 :

- La réfection des toitures du centre social BERGERAND, l'amélioration des berges du marais communal, en partenariat avec les pêcheurs, l'amélioration des menuiseries de la salle des fêtes (changement de menuiseries ou étanchéité des menuiseries existantes), le démarrage de l'accessibilité de la mairie.
- Le chemin des prés, le chemin des postes avec la commune de Pont-à-Vendin, l'entrée du parking de Bergerand vers la rue de Clermont Ferrand, les aménagements de

sécurité à la place Pasteur, les réparations des nids de poule encore nombreux cette année du fait des salages répétés et de la météo hivernale.

2.5.2 Les projets engagés

- La salle de sport :

La livraison de l'équipement est prévue fin avril, la mise en service sera progressive (en fonction des commissions de sécurité). Le prêt relais de 900 000 € sera partiellement ou totalement remboursé en 2025 en fonction des versements de subventions attendus.

2.5.3 Les projets en phase d'étude

- La réalisation d'un espace restauration collective ouvert aux séniors : ce projet est toujours en cours de travail avec Pas de Calais Habitat, propriétaire du terrain sur lequel sera érigé une résidence collective, adaptée aux personnes âgées intégrant un espace de restauration en rez-de-chaussée (que les séniors pourront utiliser). L'architecte a été nommé, le permis a été déposé.

- La rénovation de la Maison des Jeunes : les retards de NEXITY sur la phase 1 du bois des mottes provoquent un report de la rénovation de l'équipement et de son entrée.

2.5.4 Les projets à engager

- L'extension / réhabilitation de l'école Pantigny avec création d'une halte-garderie attachée à l'école : ce projet est travaillé avec le service mutualisé de l'agglomération de Lens-Liévin.
- Une étude fonctionnelle sur le stade de foot.

2.5.5 Montant des dépenses d'investissement à engager en 2025

Un montant de 2,15M€ d'investissement nouveau devrait être proposé au budget 2025, compte-tenu des informations ci-dessus et d'un report de l'exercice 2024 d'un montant de 2,6 M€. Cela portera les dépenses d'investissement à hauteur de 4,8 M€.

2.5.6 Montant des recettes d'investissement attendu en 2025

Les recettes d'investissement qui devraient être proposées au budget 2025 sont d'un montant de 4,8 M€. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1,3 M€ de subventions d'investissement
- 2,4 M€ d'excédents
- 1,5M€ d'opérations financières (FCTVA, taxe d'aménagement, produits de cessions d'immobilisation, amortissements…)

3-Solvabilité de la commune

3.1 L'évolution du capital restant dû

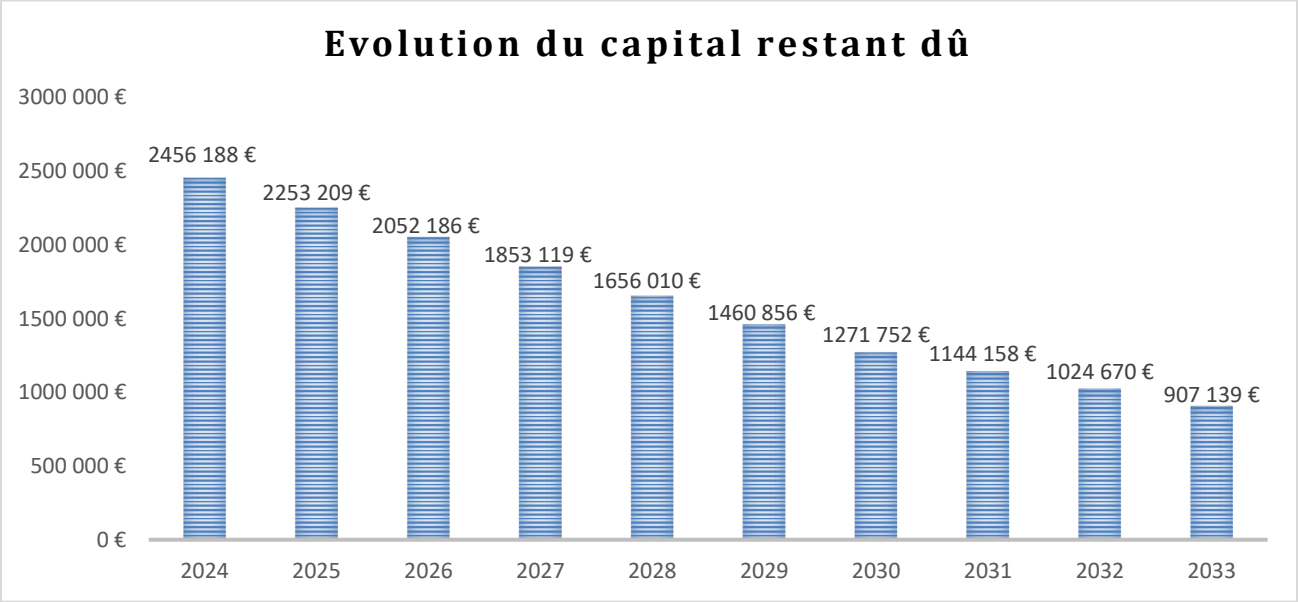

Ce graphique n'intègre pas le prêt relais car celui-ci sera remboursé partiellement ou en totalité en 2025, à réception des subventions et du FCTVA attendus sur le projet de salle de sport.

En 2024, le remboursement de l'emprunt de la Caisse d'Epargne pour la restructuration de la Cité Leclerc a pris fin, celui de la Caisse des Dépôts pour le projet salle de sport a démarré.

3.2 L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute 2024 de la commune s'élève à 473 053 €.

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

L'épargne nette s'établit en 2024 à 357 405 €.

3.3 Capacité de désendettement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune augmentent très fortement comparativement aux recettes. L'inflation en est en grande partie responsable. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en divisant le capital restant dû par l'épargne brute.

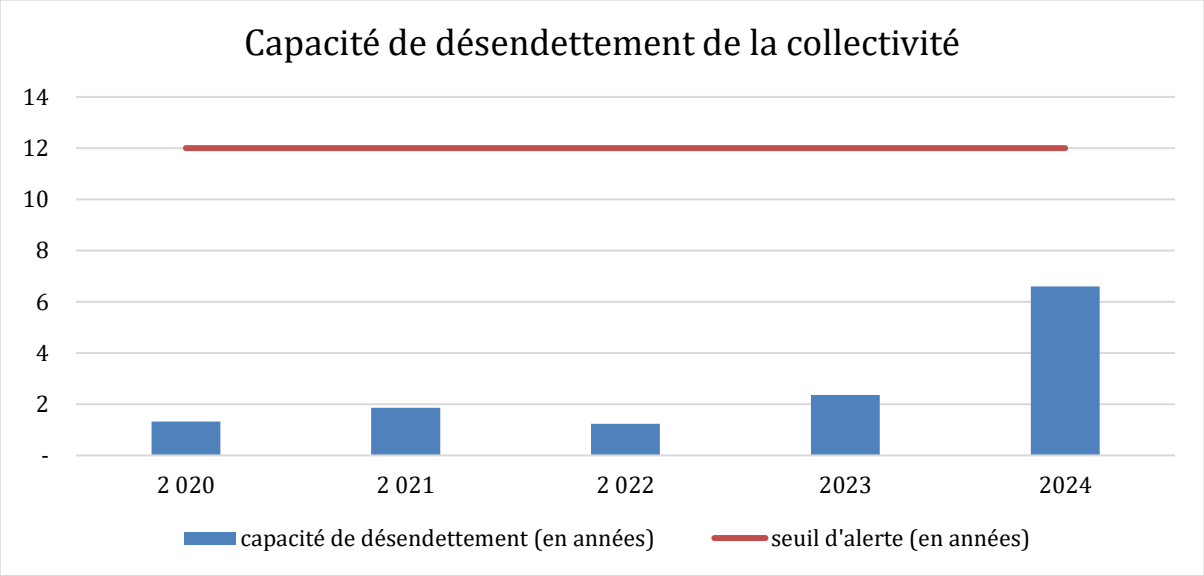

En 2025, la capacité de désendettement de la commune sera de 6,6 ans, en tenant compte des 4 emprunts restants en cours. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

La situation financière de la commune bien qu'en amélioration est fragile :

- Le taux de CAF brut a progressé mais les charges structurelles absorbent une part importante des produits réels, rendant limitées les marges d'économies sur le fonctionnement.
- Le fonds de roulement corrigé des restes à réaliser est bas, fragilisant les équilibres bilantiels. La commune pourrait connaitre à court ou moyen terme des problèmes de trésorerie.

La commune est déjà engagée sur une maitrise de ses charges de fonctionnement et doit s'engager sur une trajectoire de désendettement.

3.4 Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

La rationalisation des dépenses se poursuit : des mesures sont prises à l'interne pour diminuer encore les postes qui le peuvent (en lien avec le schéma de mutualisation et de la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) à l'image de ce qui a été fait avec la Fédération Départementale de l'Energie pour l'électricité et le gaz pour

limiter nos dépenses d'énergie. Les décisions gouvernementales sans compensation pénalisent les collectivités.

Nous avons commencé à agir depuis quelques années sur une meilleure maîtrise de nos dépenses (économies d'énergie, de consommation des fluides, politique des achats, …). A l'heure où ce rapport est écrit, nous n'avons aucune information sur le montant des dotations (DGF, DSC, …) qui nous sera attribué pour l'année. Nous constatons que sur les dix dernières années écoulées, les efforts de l'Etat ne permettent pas (loin s'en faut) de compenser l'inflation. Les récentes annonces du Chef de l'État, de l'Europe et les incertitudes géopolitiques mondiales ne sont pas rassurantes.

Voici l'évolution de nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur les quatre dernières années.

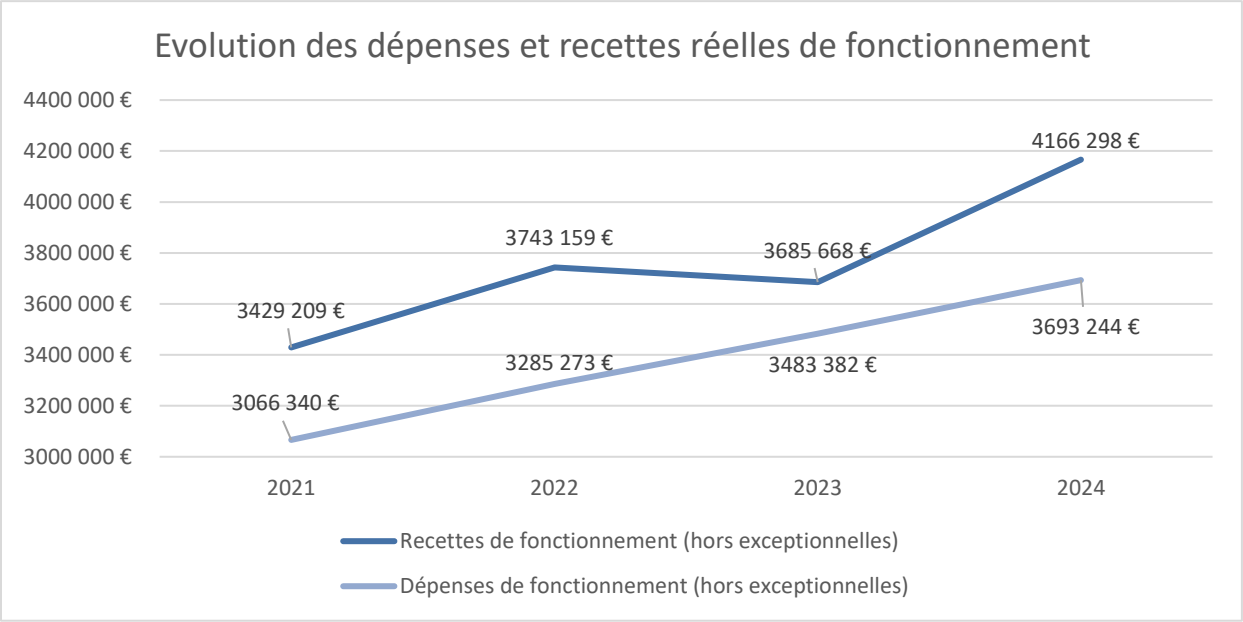

3.5 Analyse de la situation

Le taux d'épargne brute de la collectivité se redresse du fait de la maitrise des dépenses et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

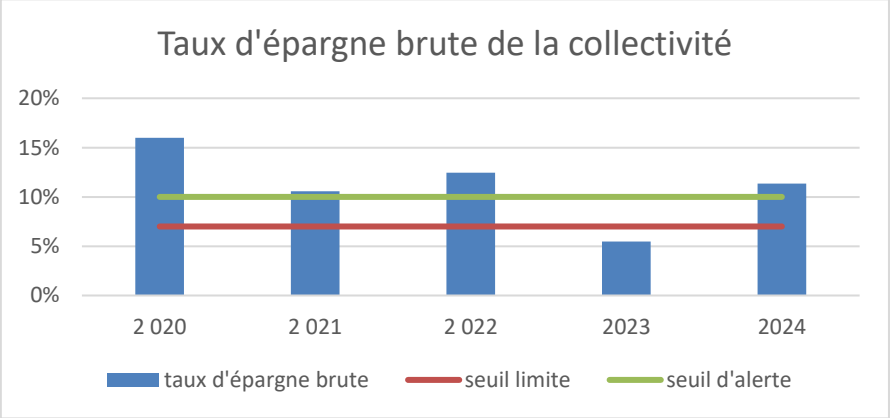

Deux seuils d'alerte sont présentés dans le graphique ci-dessus.

- Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement : la commune en-dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second, à 7% représente un seuil limite. En-dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, ni investir ni même emprunter si elle le souhaitait.